



SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 17/02/2023
Date d'affichage : 17/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absent : BOUDON Matthieu.

Procurations : M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. FERNANDEZ Pierre, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°5/2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE A LA COMMUNE DE VILLEMOLAQUE ET DE FOURQUES

VU le tableau des effectifs de la commune approuvé par délibération prise en présente séance,

VU les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} octobre 2022, un adjoint technique contractuel mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, exerce les fonctions d'ASVP sur le territoire communal à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Ce même agent exerce les fonctions d'ASVP sur le territoire de la commune de Villemolaque à hauteur de 25 % de son temps de travail et sur le territoire de Fourques à hauteur des 25 % restants de son temps de travail.

Cet agent donnant entière satisfaction, il a été décidé de pérenniser son emploi et de poursuivre la mutualisation de la fonction d'ASVP sur le territoire des trois communes.

Après avoir été intégré dans les effectifs de la commune de TROUILLAS sur un emploi à temps complet, il est proposé que l'agent soit mis à disposition des communes de Villemolaque et de Fourques à hauteur de 25 % de son temps de travail pour chacune des deux collectivités.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de l'agent mis à disposition sera remboursée par chaque commune sur présentation d'un état de présence et à hauteur des frais de rémunération engagés, charges comprises. Il précise également que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de **Villemolaque** la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un adjoint technique exerçant les fonctions d'ASVP ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de **Fourques** la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un adjoint technique exerçant les fonctions d'ASVP ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/02/2023
- Affichage le : 28/02/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.